



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte de l'exercice 2024-2025
22 septembre 2025 à 15h00

Table des matières

Table des matières	2
1. ORDRE DU JOUR	3
2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES	5
2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale	5
2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale	5
2.3. Droit de communication des actionnaires	7
2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour	7
3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE	8
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES	9
5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	11
5.1. Activités et stratégie	11
5.2. Environnement concurrentiel	15
5.3. Stratégie	15
5.4. Structure organisationnelle	15
6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES	17
6.1. Analyse des comptes consolidés	17
6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA	21
8.2. Perspectives	23
9. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	24
9.1. Modification du capital social et droits de vote	24
9.2. Capital social	25
9.3. Évolution du capital de la Société	25
9.4. Contrat de liquidité	25
9.5. Programme de rachat d'actions	26
9.6. Déclaration d'actionnariat salarié	26
9.7. Titres donnant accès au capital	26
9.8. Transaction sur actions propres	28
9.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux	28
9.10. Capital autorisé non émis	28
10. TEXTE DES RÉOLUTIONS	31
10.1. À titre ordinaire	31
10.2. À titre extraordinaire	33
11. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	51
11.1. Organe d'administration et de direction	51
11.2. Rémunération des organes d'administration et de direction	55
11.3. Conventions réglementées	57
12. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER	58
13. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	59

1. ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président.
- Rapports des Commissaires aux comptes.

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Wade J. Rosen en qualité d'administrateur,
5. Détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
20. Plafond global des délégations et autorisations,

21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
23. Modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,
24. Transfert du siège social,
25. Pouvoirs pour formalités

2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris:

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration («Formulaire unique de vote»),

2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après. Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 03 septembre 2025 à 12 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 21 septembre 2025 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- Par voie électronique :

Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> : les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Par voie postale :

Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité;

Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce;
- voter par correspondance;

Selon les modalités suivantes:

- Par voie électronique :

Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> : Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> : Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- Par voie postale :

Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation;

Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par Le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants. Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale. Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

2.3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI situé 54-56 avenue Hoche 75008 Paris ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : www.atari-investisseurs.fr en rubrique « Assemblées Générales », conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atari-investisseurs.fr sur rubrique « Assemblées générales ». Il est rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société Atari, SA.

3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Pour voter pour cette AGM,
choisissez parmi les 3 possibilités :

Quel que soit votre choix,
inscrivez ici la quantité
d'actions ATARI que vous
détenez actuellement.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ATARI

Société anonyme au capital de 5.590.829,39 euros
Siège social : 54-56 avenue Hoche 75008 Paris
341 699 106 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
du 22 septembre 2025 à 15 heures
au Centre d'affaires Paris Trocadéro
112 avenue Kléber,
75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple
Single vote
Nominatif
Registered
Vote double
Double vote
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote ■ à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à : UPTENIA
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

19/09/2025

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Date & Signature

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné
si ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution,
no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous votez par correspondance, noircissez
uniquement les cases des résolutions auxquelles
vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc
si vous votez pour.

Quel que soit votre
choix, datez et signez

Vérifiez ou indiquez vos
coordonnées complètes.
n'hésitez pas à indiquer votre
téléphone

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1ère résolution à la 3ème résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2025, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4ème résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wade J. Rosen, lequel arrive à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.
- Pour ce qui est de la 5ème résolution, la détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Pour ce qui est de la 6ème résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est de la 7ème résolution, l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 8ème résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.
- Pour ce qui est des résolutions 9 à 19, elle visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 20ème résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 21ème résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 22ème résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- La 23ème résolution porte sur la modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, en particulier l'introduction de la possibilité pour les membres du conseil d'administration d'être consultés par écrit ou de voter à distance et la possibilité pour les assemblées générales de se tenir de manière entièrement dématérialisée.
- La 24ème résolution a pour objet de donner plein effet au transfert du siège social.
- Pour ce qui est de la 25ème résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 22 septembre 2025, à l'exception de la 14ème résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024-2025 figurant sur le site Internet de la Société (<https://atari-investisseurs.fr/>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le présent rapport est une présentation succincte de l'objet des résolutions, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Le Conseil d'administration

5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2025.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Rapport annuel qui inclut notamment le rapport de gestion 2025 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes. Ce rapport annuel est disponible sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société : ATARI – 54/56, avenue Hoche – 75008 Paris.

5.1. Activités et stratégie

Atari est une société de divertissement interactif ainsi qu'une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui transcende les générations et les audiences. Le Groupe est reconnu mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme Pong®, Breakout®, Asteroids®, Missile Command®, Centipede®, and RollerCoaster Tycoon®. L'univers Atari inclut également les studios de développement Digital Eclipse et Nightdive Studios, le label d'édition Infogrames, ainsi que les plateformes communautaires AtariAge et MobyGames.

La stratégie d'Atari consiste à développer, directement ou par le biais d'accords de licence, des jeux vidéo, du matériel, des produits de consommation et des contenus multimédias, au carrefour du divertissement interactif, du monde numérique et du Web3, et générer des revenus en monétisant son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Directement, avec les revenus générés par la commercialisation de jeux sur l'Atari VCS, PC, console, mobile ou plateformes multimédia. Indirectement, avec des accords de licence accordés à des tiers qui sont ensuite responsables de la fabrication des produits en échange de redevances versées à Atari dans le cadre de contrats pluriannuels.

L'organisation du Groupe est structurée autour de trois lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences. Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3 et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 M€ en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le secteur du jeu vidéo.

5.1.1. Jeux (Games)

La vocation première de l'activité « Games » est de proposer des expériences de jeux heureuses et porteurs de sens, à travers des jeux vidéo faciles à appréhender mais difficiles à maîtriser. Cette philosophie constitue le cœur de l'identité d'Atari, reliant l'héritage du Groupe à son présent et à son avenir. Depuis juillet 2021, Atari a réorienté ses ressources vers le marché des jeux premium, cohérent avec l'ADN d'Atari et qui représente désormais la majeure partie des efforts de développement de nouveaux jeux.

Le modèle économique de l'activité Jeux d'Atari repose sur une activité d'éditeur et de développeur. Atari détient ou exploite sous licence des droits de propriété intellectuelle, et développe ses jeux en interne ou en partenariat avec des studios tiers reconnus internationalement. Pour les jeux développés en interne, Atari s'appuie sur les capacités des studios Digital Eclipse et Nightdive Studios, deux filiales détenues à 100 %, afin de créer et publier des jeux premium.

S'agissant des jeux premium, la stratégie d'Atari est principalement orientée vers la distribution numérique. Les jeux sont publiés directement sur Steam, GOG, Epic (pour PC), l'eShop de Nintendo (Switch et Switch 2), le Xbox Games Store de Microsoft, le PlayStation Store de Sony, l'Atari VCS, ainsi que sur de nouvelles plateformes telles que Netflix (ex. : *Centipede Recharged* sur le Cloud Netflix) et Apple Arcade (ex. : *RollerCoaster Tycoon Classic*). Les jeux sont également disponibles sur les portails mobiles d'Apple et Google (ex. : *RollerCoaster Tycoon Touch*). Pour certains titres, Atari peut également proposer des versions physiques en partenariat avec des distributeurs qui vendent directement aux détaillants. Atari peut aussi décider, de manière sélective, de lancer des éditions physiques limitées de ses jeux premium, en

collaboration avec des partenaires spécialisés comme Limited Run Games. Ces éditions physiques sont également proposées sur le site marchand du Groupe, atari.com.

Les acquisitions réalisées en 2023 des studios Digital Eclipse et Nightdive Studios ont significativement renforcé l'expertise d'Atari de rendre accessibles sur les systèmes modernes (PC et console) les jeux rétro commercialisés au cours des années 1970-2000. Elles ont également renforcé la capacité du Groupe à acquérir des droits de propriété intellectuelle (IP) sur des franchises emblématiques et à développer du contenu autour de celles-ci. Atari entend accompagner la croissance de ces studios dans leurs projets visant à remasteriser et publier des jeux classiques en tirant parti de leurs technologies propriétaires respectives pour les optimiser et les rendre jouables sur les plates-formes modernes.

Digital Eclipse et Nightdive Studios ont joué un rôle central dans les réalisations et les projets exécutés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025. Digital Eclipse a lancé une nouvelle édition de sa série *Gold Master* de documentaires interactifs avec *Tetris Forever*. Le studio a également publié *Wizardry: Proving Grounds of the Mad Overlord*, *Völgarr the Viking II*, deux DLC pour *Atari 50: The Anniversary Celebration*, et *Mighty Morphin Power Rangers: Rita's Rewind*. Nightdive Studios a lancé de nouveaux remasters de FPS, avec les sorties de *PO'ed: Definitive Edition*, *Killing Time: Resurrected* et *The Thing: Remastered*.

Atari a annoncé récemment la création d'un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. En lançant ce nouveau label, Atari redonne vie à une marque connue pour le développement de jeux et leur distribution mondiale du début des années 1980 au début des années 2000. L'objectif d'Infogrames est d'acquérir des droits de propriété intellectuelle et d'éditer des jeux, dans différents genres, qui ne font pas partie du portefeuille principal de droits de propriété intellectuelle associés à la marque Atari. Ce nouveau label comprend aujourd'hui *Totally Reliable Delivery Service* et *Surgeon Simulator* ainsi que les droits d'édition du jeu coopératif à succès *Bread & Fred*.

Plus d'une douzaine de titres ont été lancés sous la marque Atari, dont *Yars Rising*, développé par le studio WayForward, basé sur l'un des jeux les plus emblématiques de l'Atari 2600. De nouveaux développements en termes de distribution ont eu lieu avec le lancement d'une version dédiée de *RollerCoaster Tycoon Touch* pour Netflix Mobile Games et le déploiement de la série *Recharged* sur le nouveau service de cloud gaming de Netflix. Atari a également acquis la marque Intellivision et un large portefeuille de ses jeux, ainsi que *RollerCoaster Tycoon 3*, un titre historique sur PC et consoles.

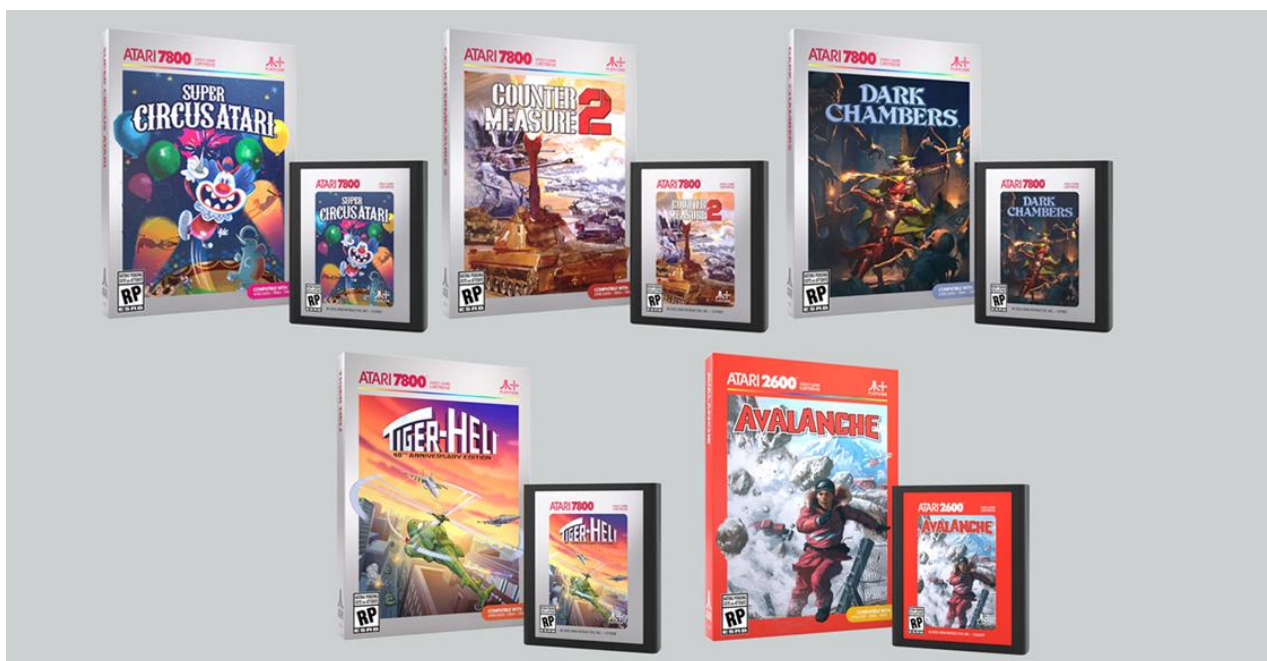
En parallèle de ses activités de développement et d'édition, Atari poursuit sa mission de préservation des jeux à travers la base de données MobyGames. Celle-ci contient actuellement des informations sur plus de 300 000 jeux, 300 plateformes, 57 000 entreprises, et plus d'un million de contributeurs crédités. Au cours de l'année écoulée, MobyGames a lancé ses premiers services payants (abonnements MobyPlus) visant à enrichir l'expérience utilisateur, avec plusieurs offres destinées à des publics variés, particuliers et / ou grandes entreprises. A l'avenir, de nouvelles fonctionnalités seront déployées, en même temps que de nouveaux outils d'amélioration des contributions et des approbations.

5.1.2. Hardware

L'héritage d'Atari comprend la création de systèmes de jeux emblématiques, ouvrant la voie à de nombreuses opportunités de développement. Atari a réorganisé ses activités hardware et lancé un nouvel écosystème rétro-moderne baptisé Atari Plus. Ce dernier permet l'utilisation de cartouches Atari sur des consoles modernisées, dotées de sorties HDMI adaptées aux téléviseurs modernes, de manettes sans fil en option, et d'autres mises à jour clés, tout en garantissant une compatibilité avec les systèmes originaux d'Atari. En complément à Atari Plus, le Groupe continue de soutenir sa plateforme Atari VCS et de développer des systèmes hardware (Atari 400 Mini), ainsi que des cartouches physiques (Atari XP et AtariAge). Fort du succès du lancement d'Atari Plus, Atari entend désormais poursuivre le développement de son activité hardware par des partenariats et accords de licence, et en étendant la distribution à de nouvelles géographies.

- **Atari Plus** : L'écosystème Atari Plus a débuté en 2023 avec la commercialisation de la console Atari 2600+, du joystick CX40+, et la réintroduction des cartouches de jeux physiques. En 2024, Atari a enrichi la gamme de produits Atari Plus avec la console 7800+, la version sans fil du joystick CX40+, les manettes CX78+ (versions filaire et sans fil), le contrôleur paddle CX30+, ainsi que 10 nouvelles cartouches physiques. À ce jour, 45 jeux, 25 cartouches physiques, 5 contrôleurs et 2 consoles sont disponibles à la vente sur atari.com et auprès de revendeurs internationaux.
- **Atari XP** : Le programme Atari XP commercialise des cartouches de jeux Atari 2600 et 7800 originales. Ce programme représente une opportunité pour Atari de renforcer l'engagement avec sa communauté, en proposant une sélection de jeux, anciens ou nouveaux, issus des plateformes de jeu historiques de la marque. Depuis son lancement, 17 jeux ont été publiés dans le cadre du programme Atari XP.
- **Atari VCS** : Disponible depuis décembre 2020, l'Atari VCS est une console domestique ouverte de type PC, offrant un accès direct à de nombreux services de streaming populaires, à du contenu tiers, à des contenus exclusifs Atari, ainsi qu'à une large sélection de jeux rétro. Atari explore actuellement les modalités de développement de la communauté VCS et de la compatibilité du système.

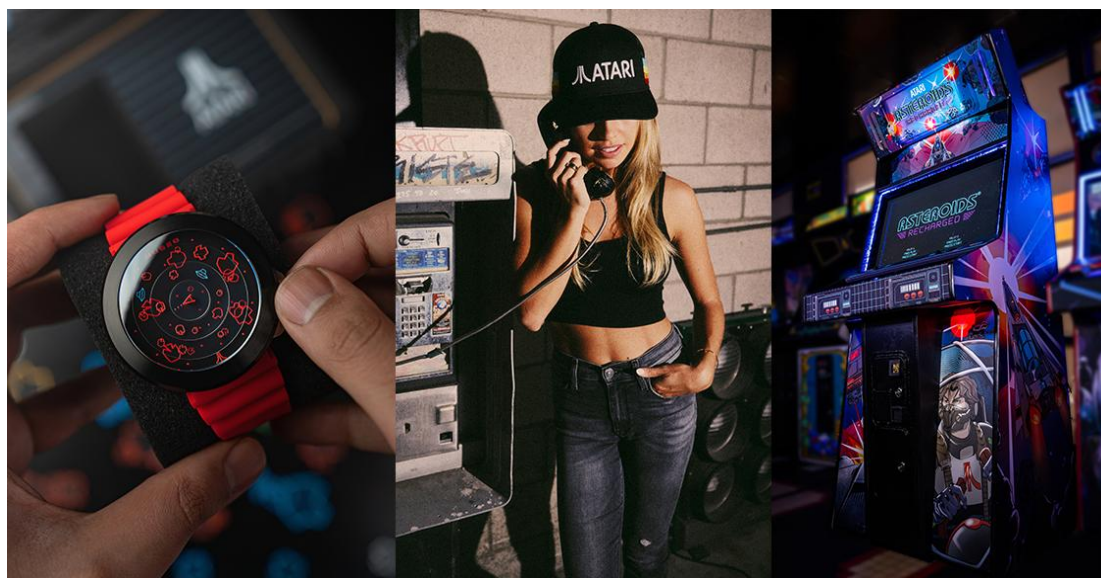
- Atari Age** : AtariAge est le site internet principal de la communauté Atari depuis plus de vingt ans et permet une interaction directe et significative avec le public d'Atari. AtariAge comprend une base de données complète de jeux pour consoles Atari, un espace actif sur les réseaux sociaux et un site marchand dédié aux anciennes consoles Atari. Le site marchand propose des centaines de produits, notamment de nouvelles cartouches *homebrew*, des jeux classiques ou inédits, et des accessoires. Le forum en ligne est l'une des communautés de jeux rétro les plus importantes, les plus anciennes et les plus actives de l'internet, avec plus de 68 000 membres et 5 millions de posts.



5.1.3. Licence

Forte de ses 50 ans d'existence et de son incroyable notoriété, la marque Atari s'est solidement ancrée dans la culture pop et le divertissement. L'activité de licence permet à Atari d'exploiter la puissance de sa marque et sa propriété intellectuelle à travers différents canaux, dans l'univers des jeux et au-delà. Atari entend poursuivre son développement de son activité de licence et établir cette ligne de métier comme une source récurrente de revenus.

L'activité de licence permet de monétiser la marque Atari et le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe de plus de 400 jeux classiques, par des accords de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels. L'activité de Licence vise également des collaborations avec des partenaires tiers pour des opérations marketing et événementielles. Atari explore actuellement des partenariats dans plusieurs catégories, notamment les appareils électroniques et de divertissement, les produits dérivés et vêtements, ainsi que les médias. Les projets notables incluent le lancement des consoles Super Pocket en (éditions Standard et Limitée) en partenariat avec Blaze Entertainment, la fabrication de bornes d'arcades avec Basic Fun, et la prochaine sortie de la montre Atari 2600 My Play Watch.



Atari travaille sur plusieurs projets dans l'univers des médias (film et télévision) exploitant l'IP d'Atari, et est assisté pour cela par une agence de représentation pour développer des projets médias autour de son IP. Atari demeure engagé dans un accord de licence exclusif avec GSD Group pour le développement d'hôtels Atari aux États-Unis. Le calendrier de réalisation de ces projets demeure cependant incertain.

Désormais intégré à la division Licensing, Atari X est une initiative dans le domaine du Web3 qui vise à créer des environnements numériques conviviaux, à destination des fans de la marque Atari. Atari Club joue notamment un rôle central en tant que hub dynamique d'interaction avec le public, en proposant un mélange de nouvelles expériences, de

produits exclusifs et d'opportunités interactives au sein de l'écosystème Atari. Parmi les activités récentes importantes figurent un partenariat avec Coinbase pour porter les jeux Asteroids et Breakout sur la blockchain, ainsi que la collaboration entre deadmau5 et Atari.

[Atari.com](https://www.atari.com) constitue un canal de distribution important pour la division Licensing et propose une sélection de produits Atari, notamment hardware (Atari 2600+, VCS, cartouches Atari XP, etc.), des éditions physiques de jeux, des objets de collection et des articles de merchandising (vêtements, accessoires, etc.). Le site offre une expérience cohérente de la marque Atari, permettant aux consommateurs d'interagir directement avec la marque, et à Atari de renforcer la fidélité à travers des produits exclusifs, des promotions et du contenu destiné à la communauté.

5.2. Environnement concurrentiel

Bien que la dynamique concurrentielle diffère selon les différentes catégories de jeux et de plateformes, le marché global des jeux demeure extrêmement compétitif. Le secteur s'est développé à un rythme soutenu et en perpétuelle évolution, sources d'opportunités tant pour les acteurs historiques que les nouveaux entrants. Le secteur connaît toutefois certaines perturbations, et voit de nombreux éditeurs et développeurs établis réduisant ou cessant leurs activités.

Dans le domaine des consoles et des produits hardware, l'environnement concurrentiel est composé de grands acteurs comme Microsoft, Sony ou Nintendo. Dans le domaine des jeux, l'environnement concurrentiel est très large, comprenant de grands acteurs tels que Microsoft / Activision Blizzard, Electronic Arts, Ubisoft, Tencent, Embracer ou Take-Two mais également de nombreux éditeurs et développeurs indépendants de taille plus modeste.

Les évolutions technologiques ainsi que les changements d'habitudes de consommation nécessitent une adaptation constante pour les acteurs du jeux vidéo pour maintenir leur position de marché. La qualité des jeux et la créativité constituent les facteurs clés de succès principaux dans le domaine, devant les réalisations antérieures ou simplement l'histoire.

5.3. Stratégie

Atari entend se concentrer sur l'exécution de son plan de transformation pluriannuel visant à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux en s'appuyant sur son large catalogue de propriétés intellectuelles mondialement connu, mais également sur les capacités de développement et d'édition de Nightdive et Digital Eclipse pour soutenir sa stratégie de croissance axée sur les jeux rétros ; Le label d'édition Infogrames poursuivra sa stratégie de développement par l'acquisition de jeux auprès de tiers, et l'expansion de la distribution digitale et physique des jeux acquis ;
- **Hardware** – A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan. Ces initiatives seront principalement poursuivies sous accord de licence et en partenariat, et non en direct.
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services grand public innovants, dans l'univers historique d'Atari et au-delà ; et partenariats avec des acteurs dans des écosystèmes innovants tels que le Web3.

Atari continuera d'envisager, de manière sélective, des acquisitions potentielles et / ou des prises de participations minoritaires au capital de sociétés offrant des solutions à valeur ajoutée pour le Groupe, ainsi que l'acquisition de droits de propriétés intellectuelles dans l'univers des jeux rétro et visant à enrichir le portefeuille d'Atari.

5.4. Structure organisationnelle

Au 31 mars 2025, 25 entités sont consolidées, dont 8 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle entité a été créée, Atari Ocean Limited, au Royaume-Uni, et 31 X Limited, constituée au Royaume-Uni, a été acquise et est détenue à 100 % par Atari Ocean Limited. Cubed Production LLC a été cédée après la clôture de l'exercice.

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% contrôle		% intérêts	
			FY25	FY24	FY25	FY24
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Interactive Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%

Atari Studios Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Nightdive Studios LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
GTI Interactive LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari X LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Digital Eclipse Entertainment Partners	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Private India Ltd	Inde	Intégration globale	99%	99%	99%	99%
Atari Ocean Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
31X Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
En cours de liquidation						
Atari Entertainment Africa Ltd ¹	Mauritius	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Ouganda	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Services Kenya	Kenya	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Suisse	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Inactives						
Atari Japan KK	Japon	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Entités dissoutes						
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	-	100%	-	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	USA	Intégration globale	91%	91%	91%	91%
Alpha Chain SA	France	Intégration globale	-	100%	-	100%
Non-consolidées						
Playmaji Inc ²	USA		53%	53%	53%	53%
Antstream Limited	Royaume-Uni		9%	10%	9.6%	10%
tinyBuild	USA		7.9%	7.9%	7.9%	7.9%

¹ Société holding détenant les intérêts du Groupe dans les entités en Afrique, dont la liquidation sera initiée une fois les procédures de ses filiales finalisées

² Atari détient une participation non contrôlante de 53% sur une base diluée et de 49% sur une base diluée. Atari ne contrôle pas la majorité du Conseil d'administration, ni les décisions opérationnelles et de gestion.

6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES

6.1. Analyse des comptes consolidés

6.1.1. Compte de résultat consolidé résumé

(M€)	FY25	FY24
Chiffre d'affaires	33.6	20.6
Coût des ventes	(8.9)	(5.8)
MARGE BRUTE	24.7	14.9
Frais de recherche et développement	(16.2)	(12.9)
Frais marketing et commerciaux	(1.8)	(1.2)
Frais généraux et administratifs	(7.5)	(7.8)
Autres produits et charges d'exploitation	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	(3.1)	(5.9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Impôt sur les bénéfices	(0.5)	(0.0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.0)	(0.1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(12.6)	(10.0)

Pour l'exercice fiscal 2025, clôturé le 31 mars 2025, Atari a généré un chiffre d'affaires de 33,6 millions d'euros, enregistrant une croissance de +63 % sur un an à taux de change courant (ou +61 % à taux de change constant). Cette augmentation reflète le succès des initiatives stratégiques, la solide performance du catalogue de jeux, ainsi que la contribution en année pleine de Nightdive Studios et Digital Eclipse.

- Le chiffre d'affaires issu de l'activité jeux a quasiment doublé sur un an (+91 %) pour atteindre 27,5 millions d'euros, portés par les performances des nouvelles sorties, la performance soutenue du catalogue existant, et le développement de nouveaux canaux de distribution, notamment grâce à des partenariats avec des plateformes telles que Netflix. Les quatre studios et labels ont contribué à cette performance, y compris le nouveau label d'édition Infogrames, et par l'élargissement du catalogue à travers l'acquisition ciblée de certains jeux, comme RollerCoaster Tycoon 3.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Hardware s'élève à 4,0 millions d'euros (-4 %), impacté par des retards de réapprovisionnement au cours du second semestre de l'année. Le lancement de l'Atari 7800+, a permis d'élargir davantage l'écosystème matériel moderne-rétro d'Atari, dans la continuité du succès rencontré par la console 2600+, qui avait marqué le retour de système de jeux avec cartouches.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Licence est demeuré stable à 2,1 millions d'euros (+3%), Atari poursuivant le développement de partenariats avec des marques reconnues ainsi que de nouvelles opportunités pour ses produits sous licence via atari.com. Au cours de l'année, Atari a lancé les Super Pocket Édition Limitée et Édition Standard en partenariat avec Blaze Entertainment, et a signé des accords avec Basic Fun pour la fabrication de bornes d'arcade, lancées en 2025.

Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3, et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison

d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 million d'euros en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le jeu vidéo.

Le coût des ventes est passé de 5,8 millions d'euros à 8,9 millions d'euros, suite à l'augmentation des redevances liées à l'intégration de Nightdive Studios et Digital Eclipse, aux coûts associés aux projets réalisés en prestation de service (work-for-hire) et coûts des ventes des produits Hardware commercialisés directement sur atari.com. La marge brute s'établit à 24,7 millions d'euros, soit 73,6 % du chiffre d'affaires (contre 71,6 % l'année précédente).

Autres éléments du compte de résultat

(M€)	FY25	FY24
Résultat opérationnel courant	(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	(3.1)	(5.9)
Résultat opérationnel courant	(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Impôts sur les bénéfices	(0.5)	(0.0)
Résultat net des activités poursuivies	(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.0)	(0.1)
Résultat net	(12.6)	(10.0)

Le résultat (perte) opérationnel courant s'est nettement amélioré, se réduisant à -0,8 million d'euros, contre -7,0 millions d'euros l'année précédente. Les dépenses de recherche et développement ont augmenté, passant de 12,9 millions d'euros à 16,2 millions d'euros, reflétant la poursuite de la stratégie de croissance d'Atari, et comprenant les effets de l'intégration de Nightdive Studios et Digital Eclipse, les amortissements liés au développement de jeux, ainsi que le renforcement des équipes d'édition et de développement. Les dépenses marketing et commerciales sont passées de 1,2 million d'euros à 1,8 million d'euros, traduisant un effort marketing soutenu pour accompagner les lancements de nouveaux titres. Les frais généraux et administratifs ont diminué à 7,4 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat opérationnel (perte) s'élève à -3,9 millions d'euros, contre -12,9 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution s'explique par des dépréciations enregistrées sur certains jeux, partiellement compensées par un produit exceptionnel reçu dans le cadre d'un accord avec un tiers.

Impôt sur le résultat – L'impôt sur le résultat pour la période s'élève à 0,5 million d'euros, après prise en compte de l'utilisation de 3,0 millions d'euros de déficit fiscal.

Le résultat net (perte) s'élève à -12,6 millions d'euros, contre -10,0 millions d'euros l'année précédente, reflétant l'augmentation du coût de la dette et des intérêts sur emprunts, ainsi qu'un effet non cash relatif à l'ajustement des estimations de compléments de prix relatifs aux acquisitions.

6.1.2. Bilan consolidé

ACTIF (M€)	FY25	FY24
Écarts d'acquisition	18.2	18.2
Autres actifs incorporels	27.3	24.8
Immobilisations corporelles	0.1	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.1	1.8
Actifs financiers non courants	13.4	12.3
Impôts différés actifs	1.3	1.2
Actifs non courants	61.4	58.4
Stocks	0.9	0.7
Clients et comptes rattachés	4.6	4.1

Autres actifs courants	6.7	2.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Actifs courants	15.8	10.0
Total actif	77.1	68.3

PASSIF (M€)	FY25	FY24
Capital	4.6	4.4
Primes d'émission	45.0	43.1
Réserves consolidées	(38.9)	(27.8)
Résultat de l'exercice part Groupe	(12.6)	(10.0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(1.9)	9.7
Dettes financières non courantes	42.8	33.6
Dettes locatives long terme	0.6	1.3
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Passifs non courants	57.1	44.8
Dettes financières courantes	10.0	5.3
Dettes locatives court terme	0.6	0.6
Dettes fournisseurs	6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles	0.5	-
Autres passifs courants	4.8	3.5
Passifs détenus en vue de la vente	0.0	0.0
Passifs courants	21.9	13.8
Total passif	77.1	68.3

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -1,9 million d'euros au 31 mars 2025, contre +9,7 millions d'euros au 31 mars 2024, impacté par le résultat de l'exercice ainsi que des ajustements de juste valeur sur certains investissements minoritaires.

	FY25
Capitaux propres au 31 mars 2024	9.7
Résultat de la période	(12.6)
Ecart de conversion	(1.4)
Autres Mouvements	0.0
Résultat Global	(14.0)
Augmentation de Capital	2.1
Mouvements sur actions propres	0.0
Autres Mouvements	0.2
Capitaux propres au 31 mars 2025	(1.9)

DETTE NETTE

Au 31 mars 2025, le Groupe présentait une dette nette de -49,3 millions d'euros, contre -36,4 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par les prêts additionnels conclus entre Atari et IRATA au cours de l'exercice. Depuis la clôture de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été contractés entre IRATA et Atari ainsi que certaines de ses filiales (Atari Interactive, Inc.) pour un montant total de 2,2 millions de dollars. Par ailleurs, le Groupe

cherche actuellement à lever jusqu'à 8 millions de dollars auprès de certains investisseurs privés, sous la forme d'un instrument de dette privée (2,5 millions de dollars levés à ce jour, à la date du présent document³).

(M€)	FY25	FY24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Dettes financières non courantes	(42.8)	(33.6)
Dettes financières courantes	(10.0)	(5.3)
Dettes Nette	(49.3)	(36.4)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeurs brutes (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	55.6	8.0	22.9	0.2	86.7
Acquisitions	9.0	6.0	1.9	0.0	17.0
Cessions/sorties	-	-	-	(0.2)	(0.2)
Écarts de conversion	0.5	0.0	0.0	(0.0)	0.5
31 mars 2025	65.1	14.0	24.9	0.0	104.0

La valeur brute des autres actifs incorporels pour la période est passée de 86,7 M€ à 104 M€, principalement en raison de l'augmentation des développements de jeux (+9 M€), l'expansion du catalogue par l'acquisition de jeux (+6 M€), et droits de propriétés intellectuelles acquis (+1,9 M€).

Amortissements et Dépréciations (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	(40.8)	(1.0)	(1.8)	-	(43.7)
Amortissements	(7.5)	(1.9)	-	(0.3)	(9.7)
Dépréciation	(5.0)	(0.0)	-	-	(5.0)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(5.2)	0.0	(0.3)	0.3	(5.1)
31 mars 2025	(53.4)	(2.9)	(2.1)	-	(58.6)

Valeurs nettes (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	14.8	7.0	21.1	0.5	43.0
31 mars 2025	11.7	11.1	22.8	0.0	45.5

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(M€)	FY25	FY24
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	11.6	10.8
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.0
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.9	0.5
Actifs financiers non courants	13.4	12.3

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts

³ Instrument de dette auprès d'Atari Interactive, portant un taux d'intérêt annuel de 20%, sur une maturité d'un an

d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants Atari évalués au coût amorti sont principalement constitués de garanties relatives aux baux des différents bureaux, et de créances commerciales non courantes, dont l'échéance est supérieure à un an, sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 mars 2025 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (3,6 M€), tinyBuild (1,9 M€) et Antstream (4,3 M€), ainsi que d'autres investissements minoritaires. L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte de l'ajustement de certains de ces actifs (-0,9 M€) compensé par l'augmentation des autres investissements minoritaires.

Au 31 mars 2025, les autres actifs financiers, évalués au coût amorti, ont augmenté pour atteindre 0,9 M€, en raison de la reprise partielle de perte de valeur sur une créance douteuse liée à un contrat de licence. Cette reprise correspond à la réévaluation d'une créance de l'ordre de 1,25 M\$ totalement dépréciée, conclue avec un partenaire de licence, sur la base d'une probabilité de recouvrement, conformément à la norme IFRS 9 et pour laquelle le Groupe a perçu un montant initial de 0,3 M€. L'impact de cette reprise a été comptabilisé en Autres produits dans le compte de résultat.

6.1.3. Flux de trésorerie consolidé

(M€)	FY25	FY24
Flux nets de trésorerie (utilisés) / générés par l'activité	8.8	(3.6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(18.6)	(30.1)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée) pour le financement	9.3	36.8
Variation de la trésorerie nette	0.9	0.9

La variation nette de trésorerie sur la période est positive, à 0,9 million d'euros, comme lors de l'exercice précédent. Elle comprend 8,8 millions d'euros de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles, contre -3,6 millions d'euros l'année précédente. La variation s'explique notamment par l'impact positif de 3,9 M€ relatif aux changements de politique d'amortissement et des dépréciations d'actifs intangibles. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élèvent à -18,6 millions d'euros, principalement en lien avec l'augmentation des actifs incorporels, notamment le développement de jeux et l'acquisition de propriétés intellectuelles (IP). Les activités de financement ont généré 9,3 millions d'euros de trésorerie, résultant d'une hausse des prêts accordés par IRATA (+14,1 M€), le remboursement de dettes pour 6,9 M€, et le rachat de prêts d'actionnaires à hauteur de 2,1 M€, via compensation de dettes et émission de nouvelles actions.

6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA

Atari SA (la "Société"), constituée en France, est la société mère et la holding participative du Groupe. L'essentiel de ses revenus (hors produits financiers) provient de services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des normes comptables) du 5 juin 2014. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. Les détails sur les principes comptables appliqués par la Société sont fournis dans les notes du Document d'Enregistrement Universel, comprenant également le bilan et le compte de résultat. Au 31 mars 2025, le bilan s'élève à 65 691 K€, avec des capitaux propres positifs de 12 177 K€. L'actif immobilisé net représente 62 772 K€, correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La dette nette de la Société, incluant les obligations convertibles et les prêts d'actionnaires, est de -48,8 M€ au 31 mars 2025, contre une dette nette de -39,8 M€ au 31 mars 2024. Le détail des emprunts et des dettes financières ainsi que de la dette financière nette se trouve dans les annexes aux comptes individuels. Aucune dette ne fait l'objet d'un nantissement.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

6.2.1. Fournisseurs

au 31 mars 2025 (k€)	0 jour	Retard TTC
----------------------	--------	------------

		< 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	> 91 jours	Total TTC
Montant	11	29	5	-	(5)	29
Nombre de factures	4	7	12	(2)	3	20
% achats TTC	0	0	0	-	(0)	0

6.2.2. Clients

au 31 mars 2025 (k€)	0 day	Invoices overdue				
		< 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	> 91 jours	Total TTC
Montant	222	-	29	29	2,088	2,146
Nombre de factures	5	-	2	2	85	89
% achats TTC	49.3%	0.0%	6.4%	6.4%	463.2%	476.0%

4 factures n'ont pas de retard. Au total, les arriérés représentent 1,707 K€ et proviennent des filiales d'Atari SA, pour un total de 82 factures. Les conditions de paiement de référence utilisées sont :

Fournisseurs :

- Délais de paiement contractuels - France : net 15 jours à net 60 jours / International : variable.
- Conditions de paiement statutaires - France : 60 jours nets / International : variable

Clients :

7. Conditions de paiement contractuelles - France : net 0 jours à net 90 jours / International : variable
8. Conditions de paiement statutaires - France : net 60 jours / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2025 s'élève à -€700 K€ contre +449 K€ au 31 mars 2024. Le résultat financier s'établit à +44 852 K€ contre -1 560 K€ pour l'exercice précédent. La perte courante avant impôt s'élève à 44 081 K€, contre -1 111 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net après impôt représente 63 K€, contre -242 K€ pour l'exercice précédent.

8.1.1. Résultats sur les 5 derniers exercices

	FY21	FY22	FY23	FY24	FY25
I Capital en fin d'exercice (en €)					
a) Capital social (en €)	2,986,802	3,060,274	3,825,343	4,424,058	4,609,792
b) Nombre d'actions ordinaires	298,680,249	306,027,429	382,534,286	442,405,856	460,979,181
c) Nombre maximal potentiel d'actions futures à créer	14,304,451	6,270,054	14,166,460	212,303,988	214,278,908
Par conversion des OCA	-	-	-	199,398,647	199,345,665
Par exercice de stock options	13,253,422	6,050,271	11,846,677	14,006,242	13,959,501
Par exercice de BSA	1,051,029	219,783	223,739	223,739	223,739
Par émission d'actions gratuites	-	-	2,100,000	1,125,000	750,000
II Opérations et résultat de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	560,765	796,720	644,262	600,250	676,096
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(1,579,061)	(3,474,032)	(3,360,288)	252,356	(42,857,667)
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	89,824
e) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	28,798,295	(5,179,221)	(75,886,109)	(241,688)	62,754
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III Résultat par action (en €)					
a) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(0.01)	(0.01)	(0.01)	0.00	(0.09)
b) Impôts sur les bénéfices	0.10	(0.02)	(0.20)	0.00	(0.0)
c) Dividende par action	-	-	-	-	-
IV Personne					
a) Effectif moyen des salariés	5	5	3	1	1
b) Masse salariale	670,841	514,165	763,907	384,257	385,507
c) Montants versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	432,939	337,558	225,318	184,624	180,594

8.1.2. Activités et revenus des filiales

(M€)	CA	Résultat net
------	----	--------------

ATARI US HOLDINGS (including subs.)	33.6	(11.2)
ATARI PARTNERS	-	4.0
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (including subs.)	-	(0.0)
ATARI OCEAN	-	(0.1)
DEVI	-	(0.0)

8.1.3. Affectation du résultat net

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, il sera proposé d'affecter le résultat social de l'exercice d'Atari SA, égale à 62 754 €, au report à nouveau qui passera ainsi de -€33 926 209.60 à -33 863 456 €.

8.1.4. Dividendes pour les trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas de proposer de versement de dividendes pour l'exercice 2025.

8.1.5. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de charges non déductibles fiscalement.

8.2. Perspectives

Pour l'exercice fiscal au 31 mars 2026, Atari entend poursuivre l'exécution de sa stratégie de croissance axée sur le rétro à travers ses trois lignes d'activité. Dans la branche Jeux, la société prévoit de continuer à investir dans un pipeline dynamique de nouvelles sorties, basées sur des propriétés intellectuelles de qualité, reconnues, détenues ou sous licence, et de tirer parti des capacités de développement de Digital Eclipse et Nightdive Studios. De nouveaux projets Hardware viendront étendre la plateforme "Plus" d'Atari, tandis que l'activité License devrait continuer à développer un pipeline solide d'opportunités.

Dans ce contexte, Atari a l'intention de continuer à investir dans les propriétés intellectuelles et les contenus, avec un budget de développement maintenu autour de 20 millions de dollars. Atari anticipe une poursuite de sa trajectoire de forte croissance pour l'exercice se terminant en mars 2026, avec un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars. Comme l'année précédente, l'activité devrait être plus soutenue au second semestre, permettant à Atari de viser un résultat opérationnel courant positif et une génération de trésorerie opérationnelle positive sur l'ensemble de l'année.

Atari continuera également à envisager de manière sélective des acquisitions potentielles, des prises de participation minoritaires dans des sociétés proposant des solutions à forte valeur ajoutée, et l'acquisition de jeux venant compléter le portefeuille de propriétés intellectuelles.

9. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

9.1. Modification du capital social et droits de vote

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux prescriptions légales, les statuts ne contenant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société au 30 juin 2025, au 31 mars 2025, au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, dans la mesure où la Société en a connaissance.

Actionnaires	30 juin 2025					
	Actions	%	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables	%
Irata LLC (1)	135,379,861	29.3%	135,979,861	27.3%	135,979,861	27.5%
Stephen Kick	31,463,004	6.8%	62,926,008	12.6%	62,926,008	12.7%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.8%	4,830,807	1.0%	4,830,807	1.0%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.7%	3,253,426	0.7%	0	0.0%
Public	287,488,683	62.3%	290,559,871	58.4%	290,559,871	58.8%
Total	461,364,752	100.0%	497,549,973	100.0%	494,296,547	100.0%

Actionnaires	31 mars 2025					
	Actions	%	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables	%
Irata LLC (1)	135,379,861	29.4%	135,379,861	29.2%	135,379,861	29.4%
Stephen Kick	31,463,004	6.8%	31,463,004	6.8%	31,463,004	6.8%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.8%	4,830,807	1.0%	4,830,807	1.1%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.7%	3,253,426	0.7%	0	0.0%
Public	287,103,112	62.3%	288,117,579	62.2%	288,117,579	62.7%
Total	460,979,181	100.0%	463,044,677	100.0%	459,791,251	100.0%

Actionnaires	31 mars 2024					
	Actions	%	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables	%
Irata LLC (1)	117,234,518	26.5%	117,234,518	26.4%	117,234,518	26.6%
Stephen Kick	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%
Lawrence Kuperman	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.9%	3,779,778	0.9%	3,779,778	0.9%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.7%	3,253,426	0.7%	0	0.0%
Public	284,992,950	64.4%	287,032,261	64.6%	287,032,261	65.1%
Total	442,405,856	100.0%	444,445,167	100.0%	441,191,741	100.0%

Actionnaires	31 mars 2023					
	Actions	%	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables	%
Irata LLC (1)	111,650,280	29.2%	111,650,280	29.0%	111,650,280	29.2%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	1.0%	3,779,778	1.0%	3,779,778	1.0%
Actions auto-détenues	3,253,425	0.9%	3,253,425	0.8%	0	0.0%
Public (3)	263,850,803	69.0%	266,434,967	69.2%	266,434,967	69.8%
Total	382,534,286	100.0%	385,118,450	100.0%	381,865,025	100.0%

Au 30 juin 2025, IRATA LLC détient 29.4% du capital et 27.5% des droits de vote de la Société. La présence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance protègent la Société contre tout exercice abusif du contrôle de la Société.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en place et aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou conjointement 2% ou plus du capital émis ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants ainsi que 223-15-1 du Règlement général de l'AMF, et de l'article 9 des statuts de la Société, IRATA LLC a déclaré, par lettres adressées à l'AMF et à la Société en date du 28 janvier 2025, avoir franchi à la hausse les seuils de 28 % du capital et des droits de vote de la Société le 25 janvier 2025.

9.2. Capital social

Au 31 mars 2025, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 4.609.791,81 €, divisé en 460.979.181 actions d'une valeur nominale de 0,01 €.

9.3. Évolution du capital de la Société

Le tableau suivant présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années jusqu'au 31 mars 2025.

Exercice	Nature d'opération	# actions	# cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Total (€)
3/31/2023			382,534,286		33,211,894 €	3,825,342.86 €
	Augmentation de capital	58,295,217		0.01 €	4,507,127	582,952
	Actions gratuites	975,000		0.01 €	126,750	9,750
	Augmentation de capital	601,353		0.01 €		6,014
3/31/2024			442,405,856	0.01 €	37,845,771	4,424,058.56
	Actions gratuites	375,000		0.01 €	41,250	3,750
	Exercice obligations convertibles	23,943		0.01 €	3,352	239
6/30/2024			442,804,799	0.01 €	37,890,373	4,428,048.29
	Augmentation de capital	18,145,343		0.01 €	1,925,220	181,453
	Augmentation de capital	29,039		0.01 €	4,065	290
3/31/2025			460,979,181	0.01 €	37,889,654	4,609,792.11

Au 30 juin 2025, le capital comprend 461 364 752 actions, en tenant compte notamment de 10 571 actions nouvelles issues de conversion des obligations convertibles et 375 000 actions émises dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites le 10 juin 2025.

9.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

9.5. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 24 septembre 2024 a autorisé, dans sa huitième résolution, pour une période de 18 mois, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société. La Société n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice.

9.6. Déclaration d'actionnariat salarié

Au 31 mars 2025, les salariés ne détenaient aucune action du capital de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise.

9.7. Titres donnant accès au capital

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS

La Société peut attribuer des stock-options, des actions gratuites ou des bons de souscription à ses cadres et dirigeants, ainsi qu'à d'autres employés, pour leur contribution aux performances du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice fixé pour l'option sera proche du prix auquel se négocient les actions de la Société. Pour chaque plan, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options. Il correspond à une moyenne des cours de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, avec ou sans décote. Les options expirent après une période de huit ans à compter de la date de leur attribution gratuite définitive.

PLANS DE STOCK OPTIONS

Plans d'options en cours	Plan S12	Plan S15	Plan S16	Plan S17	Plan S18
Date de l'Assemblée Générale	30 sept. 2016	29 sept. 2017	29 sept. 2017	29 sept. 2017	30 sept. 2019
Date du Conseil d'Administration	12 juillet 2017	16 juillet 2018	16 juillet 2018	18 déc. 2018	14 juillet 2020
Nombre total d'options attribuées	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration :</i>					
<i>Wade Rosen</i>	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	12 juillet 2018	16 juillet 2019	16 juillet 2019	18 déc. 2019	14 juillet 2021
Date d'expiration des options	11 juillet 2025	31 juillet 2026	31 juillet 2026	17 janvier 2027	13 juillet 2028
Prix d'exercice	0.2720 €	0.3777 €	0.9770 €	0.264 €	0.2240 €
Modalités d'acquisition	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/4 par an
Attribution sur les périodes antérieures	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
Annulations sur les périodes antérieures	344,407	808,265	1,500,000	-	916,000
Exercices sur les périodes antérieures	5,450,505	5,009,305	-	311,750	-
Options en circulation au 31 mars 2023	211,438	656,469	523,063	41,432	777,249
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	25,450
Options en circulation au 31 mars 2024	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799

	Plan S19	Plan S20	Plan S21-22	Plan S23	Plan S24	Plan S25
Date de l'Assemblée Générale	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	29 sept. 2023	29 sept. 2023
Date du Conseil d'Administration	30 nov. 2021	10 juin 2022	8 juillet 2022	17 janvier 2023	19 janv. 2024	10 avril 2024
Nombre total d'options attribuées	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration :</i>						
Wade Rosen	-	-	4 000 000	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	30 nov. 2022	10 juin 2023	8 juillet 2023	17 janvier 2024	19 janv. 2025	4 octobre 2025
Date d'expiration des options	30 nov. 2029	10 juin 2030	10 juin 2030	17 janvier 2027	19 janv. 2031	4 octobre 2032
Prix d'exercice	0.3990 €	0.1615 €	0.1478 €	0.1882 €	0.1075 €	0.1316 €
Modalités d'acquisition	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
0						
Attribution sur les périodes antérieures	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Annulations sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Exercices sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	2,000,000	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2024	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	-
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	250,000
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000

BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Plan en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	1-Dec-21
Nombre de BSA attribués	223,739
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	0
Date d'exercice des BSA	1-Jan-22
Date d'expiration	1-Dec-29
Prix d'exercice	0.3990 €
Modalités d'acquisition	1/7 par mois
Nombre de BSA au 31 mars 2024	223,739
Attribués au cours de l'exercice 2025	-
Exercés au cours de l'exercice 2025	-
Annulés au cours de l'exercice 2025	-
Nombre de BSA au 31 mars 2025	223,739

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

Plans en cours	Plan n° 22-1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	10-Jun-22
Nombre d'actions gratuites attribuées	1,500,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-
Engagement de conservation	1 an à partir de la date d'acquisition
Modalités d'acquisition	1 / 4 chaque année
Total actions gratuites au 31 mars 2024	375,000

Acquisitions au cours de l'exercice 2025	375,000
Exercice au cours de l'exercice 2025	-
Annulation au cours de l'exercice 2025	-
Total actions gratuites au 31 mars 2025	750,000

DILUTION POTENTIELLE

	Nombre potentiel d'actions	Dilution potentielle ⁴
Obligations convertibles	199,335,094	45.21%
Stock-options	13,959,501	3,03%
Actions gratuites	375,000	0,08%
BSA	223,739	0,05%
TOTAL	214,378,628	48.41%

OPTIONS EXERCÉES ET ACTIONS GRATUITES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

	Président Directeur Général	Salariés
Stock-options		
Attribuées	-	250,000
Exercées	-	-
BSA		
Attribués	-	-
Exercés	-	-
Actions gratuites		
Attribuées	-	-
Exercées	-	-

9.8. Transaction sur actions propres

Néant.

9.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, la Société a été informée des opérations suivantes réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Atari SA.

Entité	Date	Opération	Nombre d'actions	Prix par action (€)	Montant (€)
Mr Deptolla	6 janvier 2025	Achat	253 333	0.12	30,399
Mme Bianucci	18 août 2024	Achat	96 215	0.1061	982
Mme Bianucci	18 août 2024	Achat	9 263	0.1080	10,391

9.10. Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 septembre 2024 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs suivants, dans les conditions énoncées ci-après :

⁴ Calculée sur la base d'un nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2025 de 461 364 752 actions.

<i>Nature de la délégation de pouvoir</i>	<i>Date AG Résolution Référence</i>	<i>Durée de l'autorisation et date d'expiration</i>	<i>Montant max. de l'augmentation de capital (€)</i>	<i>Utilisation au cours de la période écoulée</i>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier	Résolution 10	26 mois	4.000.000 € par augmentation de capital 40.000.000 € de montant nominal max pour les valeurs mobilières	Non utilisée
		24 nov 2027		
. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	Résolution 8	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		24 mars 2026		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 9	26 mois	4.000.000 €	Non utilisée
		24 nov. 2026		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 11	26 mois	30% du capital par an	Non utilisée
		24 nov. 2027		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Résolution 14	26 mois	125 000 €	Non utilisée
		24 nov. 2025		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale	Résolution 13	26 mois	Option de surallocation limitée à 15% de l'émission initiale	Non utilisée
		24 nov. 2026		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	Résolution 15	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
		24 nov. 2026		
	Résolution 16	26 mois	4.000.000 €	Non utilisée

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE		24 nov. 2026		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées	Résolution 21	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		24 mars 2025		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	Résolution 17	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisée en avril 2024
		29 nov. 2027		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	Résolution 22	26 mois	-	Non utilisée
		24 nov. 2026		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Résolution 12	18 mois	4.000.000 €	Utilisée en janvier 2025
		24 mars 2025		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 18	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		24 nov. 2026		
Plafond global des délégations et autorisations	Résolution 20	26 mois	4.000.000 € par augmentation de capital 40.000.000 € de nominal max.	Non utilisée
		24 nov. 2026		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société	Résolution 22	12 mois	-	Non utilisée
		24 sept. 2025		

10. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

10.1. À titre ordinaire

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à un bénéfice de 62.754 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 62.754 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de -33.926.209,60 euros à - 33.863.455,60 euros.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Wade J. Rosen en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Wade J. Rosen expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2028.

Résolution 5 : Détermination de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal annuel global de la rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de deux cent vingt mille euros (220.000 €) pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire, autorise le Conseil d'administration à répartir entre les membres du Conseil d'Administration conformément aux modalités qu'il détermine et aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées

à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 7 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à intervenir sur ses titres.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux admises de marché reconnues par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5 %) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, conformément à la réglementation applicable ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à un (1) euro.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5 %) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un

prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

10.2. À titre extraordinaire

Résolution 8 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa septième résolution ;
2. Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;
4. Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 9 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de quatre (4) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de quatre (4) millions d'euros fixé au 1. de la vingtième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;

5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;

7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;

c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;

e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

h) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 10 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder quatre (4) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;

5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 11 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à trente pour cent (30 %) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé au 1. de la vingtième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé au 2. de la vingtième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;

f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;

l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;

4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;

- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et

- les salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux (y compris des consultants) de la Société ou du groupe ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

- b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;

11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation. Cette autorisation annule et remplace toute partie non utilisée de toute autorisation antérieure à cet effet.

Résolution 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une

émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15) % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le(s) plafond(s) applicable(s) aux émissions considérées ;
3. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la douzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cent vingt-cinq mille (125.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30 %) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;

b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;

c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

f) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation (soit à ce jour 20 % du capital social existant à la date de l'opération) et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la vingtième résolution ;

3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :

- décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,

- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 16 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

— Délègue au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, dans les conditions des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

— Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé au 1. de la vingtième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Résolution 17 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;

— Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;

2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;

3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;

4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;

5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;

6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;

7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;

8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;

c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,

d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;

g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;

10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingtième résolution ;

12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 18 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la vingtième résolution ci-dessous.

3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans ;

5. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourront, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;

6. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;

7. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer, le cas échéant, les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constaté les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Résolution 19 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les « BSA »), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
- personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
- membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
- tout dirigeant et/ou salarié de la Société ou du groupe ;

3. Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;

5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution ;

6. Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- fixer la durée pour la souscription des BSA,

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en oeuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;

7. Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie ;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 20 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Fixe, à un montant nominal global de quatre (4) millions d'euros, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception des douzième et vingt-unième résolutions), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

2. Fixe à un montant de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions de la présente Assemblée, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social.

Résolution 21 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

Résolution 22 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 8 août 2025 à 5.590.829.39 euros, divisé en 559.082.939 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - mettre en oeuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en oeuvre de la délégation de compétence) ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient

pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;

5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 24 : Modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, notamment en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide de modifier :

— l'article 14 (Présidence et délibérations du conseil d'administration) des statuts de la Société afin de bénéficier de la flexibilité offerte par les nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui permettent à toutes les décisions du conseil d'administration d'être prises par consultation écrite, conformément aux modalités fixées par les statuts, ou lors d'une réunion tenue par des moyens de télécommunication, et d'introduire la possibilité pour les administrateurs de voter à distance ;

— l'article 18 (Règles générales) des statuts de la Société afin de bénéficier de la flexibilité offerte par les nouvelles dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui permettent la tenue des assemblées générales de manière entièrement dématérialisée ;

décide en conséquence d'apporter les modifications suivantes :

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
ARTICLE 14 – PRÉSIDENTE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
2 – Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil, peuvent demander au président de convoquer le conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.	2 – Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil, peuvent demander au président de convoquer le conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.
[Absent de la version en vigueur des statuts]	3 – Pour la validité des délibérations du conseil, plus de la moitié des membres du conseil doivent être présents ou représentés ou avoir voté par correspondance ou, selon le cas, avoir participé à la consultation écrite.
[Absent de la version en vigueur des statuts]	4 – Les décisions du conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
[Absent de la version en vigueur des statuts]	5 – A l'initiative du président, les administrateurs pourront voter par correspondance, selon les conditions légales en vigueur.

3 – Tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, l'identification et la participation effective à la réunion du conseil des administrateurs y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

[Absent de la version en vigueur des statuts]

4 – Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

6 – Tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, l'identification et la participation effective à la réunion du conseil des administrateurs y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

7 – A l'initiative du président, les décisions du conseil d'administration pourront également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie de signature électronique, dans les conditions et limites fixées par la loi et par la convocation. Les administrateurs sont appelés, à la demande du président, à se prononcer sur la ou les décisions qui leur ont été adressées, selon le délai prévu dans la demande. Le président adresse à chaque administrateur le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Les administrateurs devront exprimer leur vote ou s'abstenir dans le délai indiqué dans la consultation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). Dans le même délai, chaque administrateur aura la possibilité d'expliquer, le cas échéant, sa position.

Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). En cas d'opposition dans le délai précité, le président en informe sans délai les autres administrateurs et peut convoquer un conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées.

La consultation sera close par anticipation dès que tous les membres auront exprimé leur vote. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse à la consultation au président dans le délai applicable sera réputé absent et ne pas avoir participé à la décision.

8 – Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 – RÈGLES GÉNÉRALES

4- Tenue de l'assemblée générale

[...] Le conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

4- Tenue de l'assemblée générale

[...] Le conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

[Absent de la version en vigueur des statuts]

L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut, si la convocation le prévoit, se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis dans les conditions prévues par la loi. [...]

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis dans les conditions prévues par la loi. [...]

Résolution 24 : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ayant pris connaissance de la décision du Président du Conseil d'administration relative au transfert du siège social en date du 23 avril 2025 (la « Décision de transfert »),

1. décide de donner pleine effet à la Décision de transfert en transférant le siège social du 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris au 54-56, avenue Hoche, 75008 Paris avec effet au 23 avril 2025 ;
2. approuve la modification correspondante de l'article 4 des statuts de la Société.

Résolution 24 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

11. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2025.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225- 37 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'Entreprise publié en septembre 2016 par Middlednext (le « Code Middlednext ») et révisée en septembre 2021 comme code de référence auquel elle entend se référer.

A la suite d'une revue du code de gouvernement par le Conseil d'administration au cours de l'exercice fiscal 2025, la Société estime être conforme avec la plupart des recommandations du Code Middlednext. Le tableau ci-après dresse la liste des différentes recommandations du Code Middlednext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à ce jour.

Recommandations du code Middlednext	Conformité	Non-conformité
R1 - Déontologie des membres du Conseil	x	
R2 - Conflits d'intérêts	x	
R3 - Composition du Conseil - Membres indépendants	x	
R4 - Information des membres du Conseil	x	
R5 - Formation des membres du Conseil	x	
R6 - Organisation des réunions du Conseil et comités	x	
R7 - Mise en place de comités	x	
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé RSE (1)		x
R9 - Règlement intérieur du Conseil	x	
R10 - Choix de chaque membre du Conseil	x	
R11 - Durée des mandats des membres du Conseil	x	
R12 - Rémunération des membres du Conseil	x	
R13 - Evaluation des travaux du Conseil	x	
R14 - Relations avec les actionnaires (2)		x
R15 - Politique de diversité et d'équité	x	
R16 - Transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x	
R17 - Préparation de la succession des dirigeants	x	
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	x	
R19 - Indemnités de départ	x	
R20 - Régimes de retraite supplémentaires (3)	n/a	n/a
R21 - Stock-options et allocation d'actions gratuites	x	
R22 - Revue des points de vigilance	x	

Note (1): Compte tenu de la taille d'Atari, aucun comité spécialisé n'est mis en place. Le cas échéant, les sujets relatifs à la RSE seront traités lors des séances ordinaires du Conseil.

Note (2): L'analyse des votes négatifs exprimés par la majorité des actionnaires minoritaires sera mise à l'agenda du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera convoquée pour l'exercice fiscal 2025.

Note (3): Non applicable à Atari compte tenu de l'absence de régimes de retraite supplémentaires.

11.1. Organe d'administration et de direction

Le Conseil d'administration a décidé de combiner les fonctions de Président et Directeur général et de nommer Wade Rosen, Président-Directeur général à compter du 6 avril 2021, pour faire bénéficier la Société de son expertise et de ses compétences.

11.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date de ce Document, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

	Fonction	Première nomination	Fin de mandat	Indépendance	Genre
Wade Rosen	Président-directeur général Non-indépendant	31 mars 2020	AG 2025	Non	M
Kelly Bianucci	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations et Rémunérations	2 avril 2020	AG 2026	Oui	F
Alexandre Zyngier	Administrateur non-indépendant Membre du Comité d'Audit	30 septembre 2015	AG 2027	Non	M
Jessica Tams	Administratrice indépendante Président du Comité des Nominations et Rémunérations	10 mai 2022	AG 2026	Oui	F

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres, nommés pour une période de trois ans. La moitié du Conseil est composée de membres indépendants (au sens de la recommandation N°3 du Code Middledenext). Le Conseil est également composé de 50% de membres féminins.

11.1.2. Changements dans la composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2025

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Non applicable	Non applicable	Alexandre Zyngier
Comité des Nominations et des Rémunérations	Non applicable	Non applicable	-
Comité d'audit	Non applicable	Non applicable	Alexandre Zyngier

Depuis le début de l'exercice fiscal 2025

Néant.

11.1.3. Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration

	WADE J. ROSEN
	Fonction principale dans la Société
	- Président-directeur général - Non-indépendant
	Biographie
Date de naissance : 15/01/1985	- Wade Rosen est le premier actionnaire d'Atari et détient 29.4%⁵ du capital de la Société au travers d'IRATA LLC, société holding qu'il contrôle. Wade Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Blue suit, Inc., et RDI, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis. Depuis le 6 avril 2021, il est Président-directeur général de la Société. - Wade Rosen est diplômé de l'Université de Denver (Bachelor of Business) et détient un MBA de l'Instituto de Empresa SL de Madrid
Nationalité : Américaine	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années
Date de première nomination : 03/04/2020	Mandats en cours : - General Manager - LR Interactive (États-Unis) - General Manager - IRATA LLC (États-Unis) - Administrateur - Wishlist, Inc (États-Unis) - Administrateur - ThrivePass Inc. (États-Unis) - Administrateur - Bluesuit, Inc. (États-Unis) - Administrateur - Rosen's Diversified, Inc & subs (États-Unis)
	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

⁵ A la date du Document d'Enregistrement Universel.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2025	- Président-Directeur général - Wishlist, ThrivePass (États-Unis) - Administrateur - Nightdive Studios (États-Unis), Collagen Solutions (Ecosse), Connect first (États-Unis), Ziggurat Interactive (États-Unis), Flagship Biosciences, Inc.
Nombre d'actions détenues dans la Société 135.379.861	

 Date de naissance : 09/11/1984 Nationalité : Américaine Date de première nomination : 03/04/2020 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2026 Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : 296.000	KELLY BIANUCCI
	Fonction principale dans la Société - Administratrice indépendante - Présidente du Comité d'Audit - Membre du Comité des Nominations et Rémunérations
	Biographie - Kelly Bianucci est une entrepreneure expérimentée qui a récemment vendu sa société opérant dans le secteur de la santé mentale pédiatrique, et ne dispose actuellement pas de mandat opérationnel. Précédemment, elle a dirigé Impresa Financial, une société de services financiers qui aide les sociétés technologiques et organisations commerciales à accroître leurs chiffres d'affaires grâce à des solutions de financement dédiées, Discover Capital une société d'investissement private equity mid-market. Kelly a été nommée Directrice Exécutive du Colorado Innovation Network par le Gouverneur John Hickenlooper. Précédemment, Kelly était analyste en marketing chez Take-Two Interactive Software et consultante pour Deloitte Consulting dans le secteur des médias et du divertissement. - Kelly Bianucci est diplômée en Economie et Marketing de la Stern School of Business de l'Université de New York (Bachelor of Science) et détient un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université de Northwestern.
	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours - Membre Associée – Bianucci Enterprises LLC (États-Unis) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Administratrice – Good Clean Love (Etats-Unis) - Directrice Générale – The Child and Family Therapy Center of Denver (États-Unis) - Administratrice – VBS, Inc. (Etats-Unis) - Membre Associée – Impresa Financial Corporation (États-Unis) - Administratrice – Colorado Innovation Network (Etats-Unis)

 Date de naissance : 22/08/1976 Nationalité : Américaine Date de première nomination : Cooptée le 10/05/2022 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2026 Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : Néant	JESSICA TAMS
	Fonction principale dans la Société - Administratrice indépendante - Président du Comité des Nominations et Rémunérations
	Biographie - Jessica Tams a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur en logiciel et productrice au moment du lancement d'Xbox Live Arcade avant de fonder l'association Casual Games en 2005. Jessica Tams est conseillère stratégique pour Manga Productions, filiale de la Fondation Misk, ainsi que pour Arrivant. - Jessica Tams est diplômée de l'Université d'Utah State en Mathématiques, Physiques et Informatique.
	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours - Venture Partner - Griffin Gaming Partners (United States) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Directrice Générale – Mastermind Studios LLC - Directrice Générale – Casual Games Association

	ALEXANDRE ZYNGIER
--	--------------------------

	Fonction principale dans la Société - Administrateur non-indépendant - Membre du Comité d'Audit
Date de naissance : 15/09/1969	Biographie - Alexandre Zyngier a commencé sa carrière comme directeur technique pour Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey. Alexandre a ensuite travaillé pour CRT Capital Group, puis Goldman Sachs & Co, et Deutsche Bank. Entre 2009 et 2013, il était gestionnaire de portefeuille pour Alden Global Capital. En 2013, il fonde Batuta Capital Advisors LLC, au sein duquel il travaille avec un nombre limité de sociétés ainsi que des investisseurs crédit / actions sur des situations de retournement ou special situations. Il est également administrateur d'EVO Transportation, un opérateur national de transport pour l'US Postal Service, COFINA, établissement public de Porto Rico qui émet des obligations d'Etat ainsi que d'autres mécanismes de financement pour payer et refinancer la dette publique de Porto Rico. Il est également administrateur de Nu Ride Inc, société holding dont les filiales opèrent dans des secteurs divers, et Siam Corp, une société holding en recherche d'acquisition, Unifin Financiera SA de CV, société mexicaine opérant dans les services financiers, et Urgently Inc, une plateforme opérant dans le secteur de la mobilité. - Alexandre Zyngier détient un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université Campinas au Brésil ainsi qu'un MBA en Finance de l'Université de Chicago.
Nationalité : Brésilienne	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours - Founding Partners – Batuta Capital Advisors LLC (United States) - Director - Lazydays Holdings, Inc (United States) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Administrateur – Torchlight Energy Resources Inc (United States) - Administrateur – Schmitt Industries, Inc (United States) - Administrateur - Arrival SA (United States)
Date de première nomination : 30/09/2015	
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027	
Nombre d'actions détenues dans la Société 3 779 778	

11.1.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, avec un taux de présence moyen des administrateurs de 100%. Le secrétaire du Conseil, et selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, certains dirigeants du Groupe et le cas échéant des tiers experts ont également participé à certaines séances du Conseil.

Les Comités du Conseil - Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou d'au-moins la moitié de ses membres. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers. Le Comité d'audit est composé de :

- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante, Présidente ;
- Monsieur Alexandre Zyngier, administrateur, non-indépendant.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois (taux de présence de 100%), notamment afin d'examiner les comptes semestriels et annuels. Le Comité d'Audit s'est également réuni au cours de l'exercice pour traiter des sujets comptables et financiers, ainsi que des questions d'audit avec les commissaires aux comptes de la Société, et a supervisé la structuration interne des fonctions finance et comptabilité.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans sa mission de supervision de la politique de rémunération du Groupe. Il est principalement chargé des rémunérations des dirigeants, du suivi des indicateurs de performance (KPI) du Directeur Général et des cadres dirigeants, de l'élaboration du plan annuel de rémunération, ainsi que de la vérification annuelle du statut d'indépendance des administrateurs. Il est également compétent pour l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Les principes de détermination de la rémunération répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de référentiel de marché, de cohérence, de lisibilité, de mesurabilité et de transparence. Le Comité des nominations et rémunérations est composé de :

- Madame Jessica Tams, administratrice indépendante, Présidente ;
- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni 1 fois (taux de présence de 100%).

Évaluation du Conseil – Conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil d'administration examine régulièrement, au cours de l'exercice, son fonctionnement, sa composition, ainsi que son alignement avec les

objectifs stratégiques de la Société. Il procède également à une auto-évaluation de ses travaux lorsqu'un événement spécifique le justifie.

11.1.5. Condamnations, liens de parenté et conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration et de Direction :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a subi d'incrimination, mise en cause, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché déchu par un tribunal d'agir du droit d'exercer la fonction en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent Document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la Direction de la Société a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

11.1.6. Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code Middledenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

11.1.7. Composition de l'équipe de direction

A la date de ce Document, l'équipe de direction est composée des membres suivants, sous la direction de Wade Rosen, Président-Directeur général :

- Ted Biderman - EVP, General Counsel and Corporate Secretary
- Casandra Brown – Senior Director, Licensing
- Matt Burnett – Vice President, Strategic Operations
- Geoffroy Châteaueux – Chief Financial Officer, Manager of Infogrames
- Andreas Deptolla - Chief Technology Officer
- Tyler Drewitz – Director, Atari X
- Stephen Kick - Studio Head, Nightdive Studios
- David Lowey – Senior Director, Communications
- Mike Mika - Head of Studio / Creative Director, Digital Eclipse
- Ethan Stearns – Vice President, Games Publishing
- Ethan Zoubek – President, Atari Inc.

11.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur général occupe une fonction dirigeante.

11.2.1. Rémunération du Président-Directeur général

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Wade Rosen en lien avec son mandat, par la Société et par les sociétés contrôlées aux États-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce Français.

	FY25		FY24	
	Montant dû	Versé ⁶	Montant dû	Versé
Rémunération fixe ⁷	\$311,500	\$637,493	\$370,997	\$1,171,720
Bonus	\$100,000	\$100,000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	€20,000
Au titre du mandat de Président du Conseil ⁸	€60,000	€60,000	€60,000	€60,000
Stock-options			€17,511	€82,442
Actions gratuites				€98,400
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur général du Groupe, en complément de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à toute prestation de couverture des risques de santé, de décès et d'invalidité. M. Wade Rosen prend à sa charge tous ses frais de sécurité sociale et de retraite ainsi que toutes autres cotisations salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

11.2.2. Actions gratuites attribuées au Président-directeur général

Néant

11.2.3. Stock-options attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date finale d'acquisition	Conditions
8 juillet 2022	S22	4,000,000	8 juillet 2026	25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

11.2.4. Autres avantages attribués

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

11.2.5. Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	FY25		FY24	
	Montant dû ⁹	Versé ¹⁰	Montant dû	Versé

⁶ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

⁷ Ce montant est versé aux États-Unis en dollars américains. Wade Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ou de producteur de jeux.

⁸ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 60 000 euros bruts pour la société Atari SA.

⁹ Au titre de l'exercice en cours

¹⁰ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

Kelly Bianucci	€65,000	€45,000	€45,000	€40,000
Alexandre Zyngier	€77,807 ¹¹	€58,716 ¹⁰	€58,716	€58,716
Jessica Tams	€55,000	€35,000	€35,000	€30,000
Total	€197,807	€138,716	€138,716	€128,716

11.2.6. Obligations de conservation applicables

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur général et au Président depuis l'exercice 2007-2008. Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général et le Président du Conseil devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

11.2.7. Ratio d'équité

La rémunération du Directeur général comprend la rémunération fixe, variable ainsi que les jetons de présence. Cette rémunération ne comprend pas le salaire perçu au titre des activités opérationnelles exercées au sein des filiales américaines du Groupe (compte tenu notamment des différences géographiques).

Directeur Général	FY21	FY22	FY23	FY24	FY25
Rémunération	60,287	90,000	90,000	80,000	60,000
Variation en %	6%	49%	0%	-11%	-25%
SMIC	18,519	18,905	20,062	20,857	21,377
Variation en %	1%	2%	6%	4%	2%
Ratio vs SMIC	3.3	4.8	4.5	3.8	2.8

11.3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L.225-40 du code de commerce. Les conventions ayant continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 22 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt a été remboursé (principal et intérêts) le 22 janvier 2025 par l'émission d'actions nouvelles Atari SA ;
- Le 31 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,2 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 31 janvier 2025, a été prolongé d'une année, aux mêmes conditions ;
- Le 4 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 4 mars 2025, a été prolongé, aux mêmes conditions, jusqu'au 4 septembre 2025 ;
- Le 14 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,0M\$, à un taux d'intérêt de 11% par an ;

Les conventions conclues lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 10 avril 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 22 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 3 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour des montants de 2,0M\$ et 1,0M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,3M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;

¹¹ Y compris la rémunération perçue au titre du contrat aux Etats-Unis avec Atari Inc

- Le 4 mars 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,2M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an.

Les conventions conclues postérieurement à la clôture de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 30 juillet 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;

L'ensemble des conventions listées ci-dessus feront l'objet d'une approbation lors de la prochaine assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées.

12. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

Nous, soussignés,

Agence de* :

Établissement Financier* :

Représentée par M

Agissant en qualité de Teneur de compte conservateur.

Attestons que :

Monsieur, Madame

Adresse

Est (sont) propriétaire(s) en date du :

de

actions

(CODE ISIN FR)

de la société

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'assemblée en cas de transfert de propriété de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'assemblée générale de la société susnommée, convoquée pour le 22 septembre 2025 à 15h00.

Conformément au paragraphe 3 de l'article R 225-77 du Code de Commerce, cette attestation vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à

, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

13. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Ce modèle peut être imprimé ou recopier sur papier libre, il doit être adressé à :

Uptevia – Service Assemblées Générales, Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex

Je soussigné(e)

Prénoms :

Noms :

Adresse

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation, du 22 septembre 2025 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à Uptevia– Service Assemblées Générales, Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société : www.atari-investisseurs.fr